

# CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES MUNICIPALES

## REGLEMENT INTERIEUR    ECOLE DU PONT LATAPIE

L'organisation d'une cantine scolaire dans les écoles primaires est un service public à destination des enfants dont les parents travaillent, relevant de la seule responsabilité de la commune, qui a le libre choix de son organisation.

Le présent règlement définit les relations entre les parents, les enfants et le personnel assurant le fonctionnement de la cantine.

Le nombre d'enfants pouvant bénéficier de ce service est limité à 35, en raison de l'exiguïté de la salle de cantine.

La cantine est réservée aux enfants qui fréquentent l'école à la journée.

L'accès aux locaux de la cuisine et de la cantine est interdit à toute personne non autorisée ou extérieure à l'école.

En cas de maladie, les parents seront contactés pour récupérer l'enfant souffrant.

Une fiche de renseignement famille/mairie est à compléter.

### **SURVEILLANCE**

Elle est assurée par les employées communales.

### **DISCIPLINE- SANCTIONS**

Les enfants doivent se conduire correctement : ne pas crier, ni jouer dans la salle de la cantine, obéir au personnel communal et le respecter, manger proprement, et ne pas gaspiller la nourriture.

Un registre des observations est tenu quotidiennement par les agents. Ce document est consultable par les parents.

Tout enfant qui aura des écarts de comportement recevra une observation. Trois observations entraînent un avertissement qui sera notifié aux parents par un courrier du maire.

En cas de récidive, une observation supplémentaire provoquera entre deux jours et une semaine d'exclusion de la cantine.

### **VENTE DES TICKETS**

- Les parents doivent acheter les tickets de cantine à l'avance et le paiement est assuré exclusivement par chèque.
- Les tickets sont vendus par l'employée communale par carnets de 10, **le vendredi matin de 7 h 45 à 8 h 20** à l'école.
- Tarifs : 2,65 € le repas et 5,65 € le mercredi pour les enfants bénéficiant du bus vers le centre aéré de Coarraze (ticket spécial cantine-bus).

### **RESERVATION DES REPAS**

- Les tickets doivent être déposés dans la boîte située à l'entrée de la cantine avec le nom de l'enfant et le jour de réservation.
- Ils sont remis exclusivement **le vendredi matin pour la semaine suivante.**
- Toute absence devra être signalée avant 8 h 30. Le repas du premier jour d'absence ne peut être remboursé.
- L'inscription par cycle (période entre deux vacances scolaires) est possible. Une fiche est à votre disposition en mairie et à retourner avec le règlement correspondant.

### **MENUS**

Ils sont proposés par le prestataire et sont affichés à l'entrée de l'école.

### **HORAIRES GARDERIE**

Matin : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi : 7 h 30 à 8 h 20

Soir : lundi – mardi : de 15 h à 18 h 30

Jeudi : de 15 h 30 à 18 h 30

Vendredi : de 16 h 45 à 18 h 30 **à l'école du Bourg ou à la salle Jean Labarrère** (pour les enfants des deux écoles inscrits au Multisports au premier cycle). Les enfants non inscrits aux APS sont à récupérer à 15 h à la fin de la classe à l'école du Pont Latapie par les parents.

Il n'y a aucun service de garderie le mercredi après la classe, mais un service de cantine est assuré.

La sortie des classes est à 12 h 00. Les enfants bénéficiant de la cantine sortent à 13 h 15 précises.

Asson, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'adjointe Déléguée aux écoles  
Delphine CRASPAY

Le Maire  
Marc CANTON